



PRÉFET DU CANTAL

Aurillac, le 14 novembre 2013

Le Préfet

Le Préfet du Cantal

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département du Cantal

Objet : Révision du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Cantal

J'ai signé le 18 octobre dernier l'arrêté qui porte révision du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Cantal, au regard de l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration du SDIS en séance du 21 juin 2013.

Cet acte réglementaire et les documents qui l'accompagnent sont consultables et téléchargeables sur le site : www.cantal.gouv.fr.

Le précédent règlement opérationnel du SDIS datait de février 2000, et tenait en 27 articles. C'est une version consolidée de 167 articles qui a été produite, afin de prendre en compte l'évolution des dispositions législatives et réglementaires en matière de secours et de lutte contre l'incendie depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours et la loi de sécurité civile du 13 août 2004.

Elle intègre en outre les recommandations du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) révisé en 2011 en ce qu'il oriente les pratiques opérationnelles et la définition des missions prioritaires du SDIS.

Il constitue un document de référence pour le représentant de l'État et ses services, ainsi que pour les maires chargés de la sécurité sur leurs communes respectives.

En effet, le C.G.C.T. dispose à son article L1424-4 que « *dans l'exercice de leurs pouvoirs de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours dans les conditions prévues par un règlement opérationnel arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours* ».

Le règlement opérationnel, dans sa forme actualisée, aborde l'essentiel des questions permettant aux autorités de police d'appréhender les principes et modalités de la distribution des secours et de la prévention des risques sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans la continuité de la révision de ce règlement, j'ai demandé au directeur départemental des services d'incendie et de secours de mener une réflexion sur de nouveaux modes de coopération entre unités opérationnelles susceptibles de répondre aux contraintes de disponibilité que connaît le volontariat depuis quelques années déjà. Vous serez associés à cette démarche dès lors que des propositions concrètes pourront être présentées.



Jean-Luc COMBE